ACEG asbl
Organisme agrée

Romeinsesteenweg 524
1853 Strombeek-Bever
tel. 02 880 8890
info@aceg.be
www.aceg.be

BELAC 522-INSP
ISO/IEC 17020

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 16/06/2017	**Inspecteur:** Morad Asbai	**Mentor:** -	**Installateur:** -
Date rapport: 16/06/2017	N° TVA:-		N° C. Ident:-
Marque et type appareille de mésure: Fluke 1653B	N° série:: 2224038		

Adresse de l'installation:

Rue	Rue De Dilbeek
Numéro	66
Code postal	1080
Commune	Bruxelles
Type	maison

Propriétaire:

Nom	-
Rue	Rue De Dilbeek
Numéro	66
Code postal	1080
Commune	Bruxelles

EAN : 54 **N° compteur:** : 126 560 42

Type de contrôle: Contrôle de conformité de l'installation lors de la vente d'une unité d'habitation qui date d'avant 1981 sur la demande du vendeur selon les articles RGIE 276bis, 278 et 86.

Distributeur: SIBELGA | Tension: 1~230V | Liaison comp / tableau: 10 mm² | Protection Max: A

Nombres tableaux: 2 | Nombres circuits: 13 | Ri GEN: 0,09 MΩ

Prise de terre: Electrode vertical enterée piquet RE: - Ω

INTERRUPTEUR DIFFÉRENTIEL

IΔ(mA)	In (A)	In - autres (A)	I²t	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	3	Ok	Ok
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	Tous	Ok	Ok

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
8	U	16		2	2,5
1	U	10		2	2,5

Contrôle visuel (général) ○ BON ◉ PB | **Contact direct** ◉ BON ○ PB | **Contact indirect** ○ BON ◉ PB

Raccordement ○ BON ◉ PB | **Schéma correct** ○ BON ◉ PB | **schéma en annexe par Aceg asbl** ☑

Liaisons équipotentiels ○ BON ◉ PB ○ pas d'application ○ en attente

Continuité ○ BON ◉ PB | **Éclairage / machines** ○ BON ○ PB ◉ PA

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I1.01 Prévoir le schéma unifillaire de l'installation. (art16, 268, 269)
I1.02 Prévoir le schéma de position de l'installation. (art269)
I2.01 La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0,5M ohm (art20)
I2.02 La continuité des conducteurs équipotentielles et / ou de protection ne sont pas garantis . (art70.05 , 85.08)
I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art. 16, 252 du RGIE)
I8.07 Les tuyaux sont fixés avec des fixations appropriées . (art143 , 209)
O13 La résistance de terre ne peut pas être mesurée . Ce doit être de préférence inférieure à 30ohm .
O18 L'installation électrique doit etre vérifier soigneusement et selon selon les règlements de la RGIE .
I9.02 Réorganiser des interrupteurs, prises ou la boîte de jonction et le rattachement. (art9.03)

CONSLUSION

- ☐ **L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- ☐ Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et avale.
- ☐ Le schéma unifilaire et le schéma de position ont étés contrôlés et sont conformes à l'installation.
- ☐ **L'installation électrique n'est pas conforme..** Les traveaux nécessaires pour faire disparaitre les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date:
- ☑ **L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite. Date:

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut etre diffusé en copie.

Nombre annexe: 1

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

De inspecteur Morad Asbai

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.
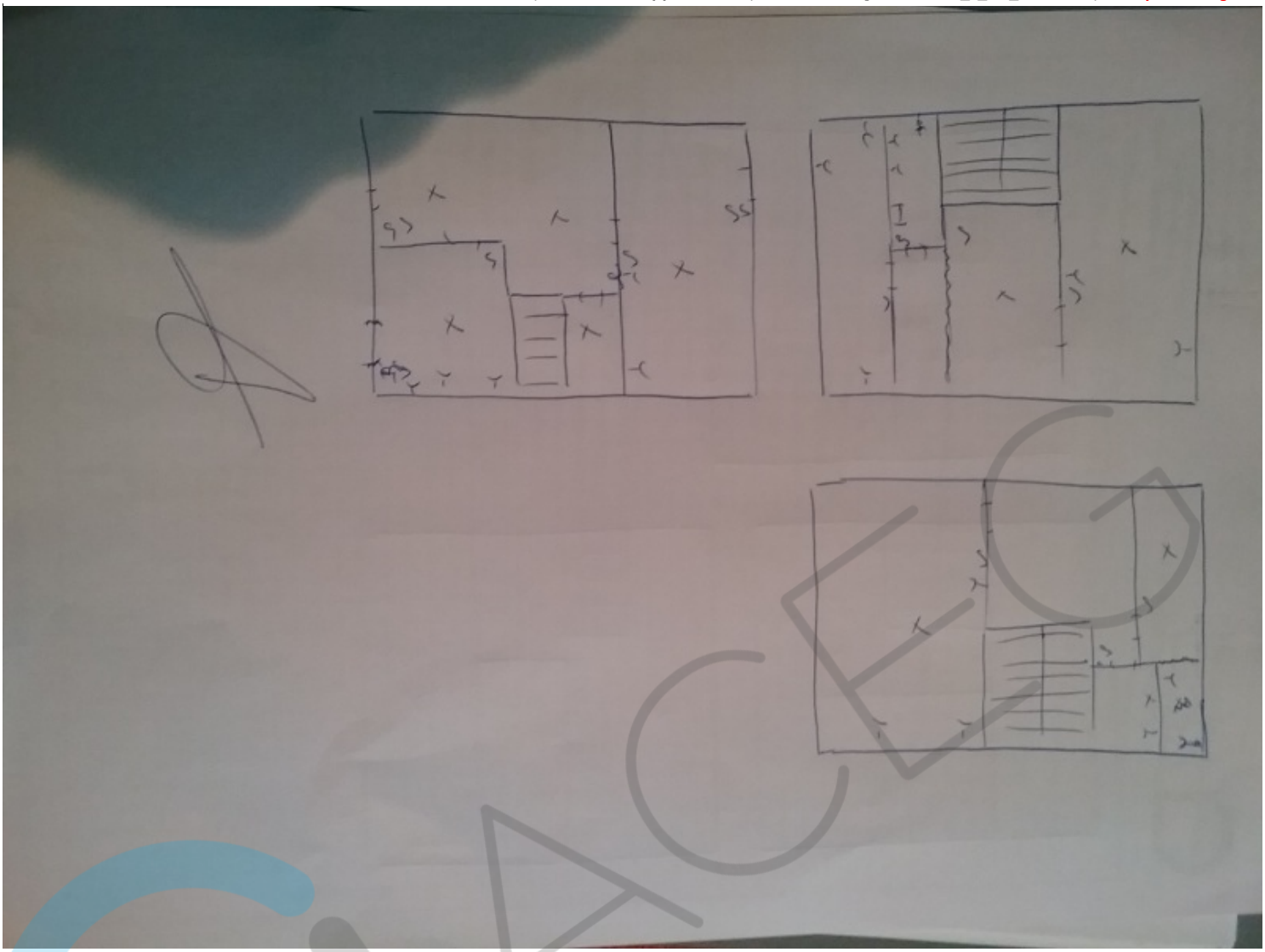
Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:			
Etape 1	**Etape 2**	**Etape 3**	**Etape 4**
Ce procès-verbal est un rapport qui indique l'état de l'installation électrique. De cette manière, par vente de la maison l'acheteur est mis au courant de l'état de l'installation et peut faire une estimation de prix.	L'acheteur a 18 moins, après la date de signature de l'acte de vente, pour remédier aux infractions. Une fois que toutes les infractions ont été remédier, reprendre contacte avec ACEG où l'inspecteur d'ACEG afin de prendre un nouveau rendez-vous. Ceci fait, votre dossier sera suivi et complété.	La réinspection doît être effectuer, 18 mois après la date de la signature de l'acte. ACEG enregistre cette date:	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.